



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**COPIE CONFORME  
À L'ORIGINAL**

**ARRETE PREFECTORAL n° 07/DRCTAJE/1-94**  
**Portant composition du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000**  
**du Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 5200656**  
**« Dunes, forêt et marais d'Olonne »**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 7 décembre 2004 arrétant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 modifié portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site « Marais et forêt d'Olonne » ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

**ARRETE :**

Article 1 : Le comité de pilotage, chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs « Natura 2000 » du Site d'Importance Communautaire « Dunes, forêt et marais d'Olonne » est composé de trois collèges. Les membres du comité ou leurs représentants au sein de ces trois collèges sont répartis de la façon suivante :

.../...

**Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

(Chaque membre peut être représenté)

- Monsieur le Conseiller Général du Canton des Sables d'Olonne
- Monsieur le Maire de BREM SUR MER
- Monsieur le Maire de BRETIGNOLLES SUR MER
- Monsieur le Maire de l'ILE D'OLONNE
- Monsieur le Député-Maire des SABLES D'OLONNE
- Monsieur le Maire d'OLONNE SUR MER
- Monsieur le Maire de STE FOY
- Monsieur le Maire de ST MATHURIN
- Monsieur le Maire de VAIRE
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Côte de Lumière
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Auzance et Vertonne
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Olonnes
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

**Collège des professionnels, des associations et des usagers :**

(Chaque membre peut être représenté)

- Madame la Présidente de l'association syndicale des marais de La Gachère
- Monsieur le Président de la Fédération Vendéenne de la Propriété agricole
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée
- Monsieur le Président de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur le Président de l'association des marais des Olonnes
- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches Maritimes des SABLES D'OLONNE
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la conchyliculture Pays de la Loire
- Madame la Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée
- Madame la Présidente de l'association de protection de la nature du Pays des Olonnes
- Madame la Présidente de l'association pour la protection et la défense du paysage chaumois

**Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :**

(Chaque membre peut être représenté)

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes
- Monsieur le Directeur de l'aviation civile de l'Ouest
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Directeur de l'Institut Français de Recherche et d'Exploitation de la Mer (IFREMER)
- Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

.../...

Article 2 : Le Président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, à qui il appartient également de désigner la collectivité territoriale ou le groupement chargé d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs.

Ces désignations interviennent pour une durée de trois ans renouvelable et doivent avoir lieu dans un délai de trois mois. A défaut, le Préfet ou son représentant assurera la présidence et la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : Les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 modifié portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site « Marais et forêt d'Olonne » est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous Préfet des Sables d'Olonne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 23 FEV. 2007

Le Préfet



84 Christian DECHARRIERE